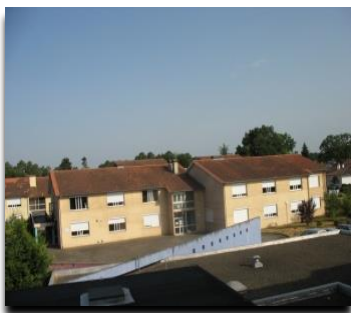




REGLEMENT RESIDENCE LYCEENNE

2022-2023



Lycée professionnel des métiers des services Robert Wlérick

6 rue Jean Macé – BP 267 – 40005 Mont de Marsan

- **Tel :** 05.58.46.18.18
- **Mail:** ce.0400020e@ac-bordeaux.fr
- **Mail Vie Scolaire :** viescolaire.wlerick@ac-bordeaux.fr
- <http://lyceewlerick.fr>

SOMMAIRE

Préambule et horaires	P 3
Répartition des élèves et fréquentation de l'internat	P 4
Comportement général	P 5
Représentation des élèves, étude du soir, médicaments/maladie	P 6
Vie en communauté et hygiène	P 7
Equipement et matériel alloués aux internes	P 8
Liste des affaires nécessaires pour l'internat	P 9

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la résidence lycéenne, adopté au conseil d'administration du 23 Juin 2022, complète le Règlement Intérieur du lycée.

L'internat est **un service annexe d'hébergement rendu aux familles**. Il a pour objectif d'aider les élèves dans leurs études et de développer les valeurs d'entraide et de solidarité.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation entière du règlement intérieur et du règlement intérieur de la Résidence lycéenne.

Le règlement de la Résidence lycéenne peut faire l'objet de modification en cours d'année scolaire.

Il est consultable sur le site internet de l'établissement.

❖ Horaires de l'internat

06h30	Lever / douche/ rangement des chambres
7h10	Fermeture des dortoirs // bagagerie
07h10-07h45	Petit déjeuner
07h20	Vérification des dortoirs
17h20-17h35	Temps libre// Collation (fruit)
17h35	Fermeture du portail
17h45-18h45	Appel / ETUDE OBLIGATOIRE Troisièmes et Secondes en étude, Premières et Terminales en chambre
18h50	Fermeture du dortoir
18h50-19h30	Repas
19h30-19h45	Temps libre
19h45	Fermeture du portail
19h55-21h40	Appel / Douches / Temps libre
21h45	Extinction des feux

❖ REPARTITION DES ELEVES DANS LES CHAMBRES

Les élèves sont répartis par classe dans les chambres par les Conseillères Principales d'Education. Il ne peut y avoir aucun changement durant l'année scolaire.

❖ FREQUENTATION DE L'INTERNAT

• Absences de l'internat

Toute absence prévisible d'un élève interne mineur, doit être **impérativement signalée par écrit à la vie scolaire par les responsables légaux**. A défaut, l'élève ne pourra être autorisé à quitter l'internat.

En cas d'absence imprévue de l'internat, les responsables légaux devront téléphoner au lycée au 05.58.46.18.18 avant 18h ou envoyer un courrier électronique à viescolaire.wlerick@ac-bordeaux.fr.

Toute absence **d'élève mineur** non signalée par ses responsables légaux fera l'objet d'une information auprès des services de Police. L'élève est alors sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Les Troisièmes Prépa Métiers ne peuvent être autorisés à quitter l'internat et l'établissement que sur présentation d'une autorisation parentale écrite.

Le mercredi, les internes peuvent rentrer à leur domicile (retour le jeudi matin) si leurs responsables légaux ont signé l'autorisation lors de l'inscription. Cet aménagement ne donne pas lieu à une réduction de frais d'internat.

Les autres internes peuvent sortir de l'établissement après leur déjeuner. Les élèves devront être impérativement de retour à 17h35.

Les élèves sont autorisés à sortir du lycée après le déjeuner le mercredi après-midi (**les élèves de troisième Prépa-Métiers doivent avoir une autorisation écrite des parents**).

• Les sorties

Les sorties régulières pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, soins médicaux, séances de conduite et code de la route) doivent faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux au chef d'établissement. Le retour à l'internat doit se faire **IMPÉRATIVEMENT à 19H30 avec repas pris à l'extérieur**.

Une attestation de présence devra alors être fournie par les clubs, école de conduite, associations sportives, etc.

Un repas pourra être consommé au restaurant scolaire par les élèves concernés, en dehors des horaires officiels, à la demande de la famille et après validation des CPE.

Les sorties, quelles qu'elles soient, ne seront autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service.

❖ COMPORTEMENT GENERAL

Les élèves doivent se conformer au présent règlement et suivre les consignes formulées par les CPE et les assistants d'éducation. **Tout manquement fera** l'objet d'une reprise éducative et/ou sera consignée dans une fiche d'incident. **Une procédure disciplinaire** pourra alors être engagée comme le prévoit le Règlement Intérieur de l'établissement. **Les horaires** cités en page 3 du présent règlement doivent être scrupuleusement respectés.

Il n'y a pas d'accès possible à l'internat en journée ni le mercredi après-midi.

Il est formellement interdit de :

- 1- Faire pénétrer toute personne étrangère à l'internat.
- 2- Changer de chambre
- 3- Il est interdit de déplacer les meubles sans autorisation et le plan établi doit être respecté.
- 4- De s'enfermer à clé de jour comme de nuit dans sa chambre.
- 5- **D'introduire de la nourriture à l'intérieur des dortoirs.** Une collation (fruit) sera offerte tous les jours par l'établissement (entre 17h20 et 17h35) qu'il faudra consommer avant de monter dans les dortoirs.
- 6- Se rendre dans un dortoir autre que le sien.
- 7- De garder des médicaments sur soi et ou d'en prendre sans prescription médicale et sans la présence de l'infirmière ou d'un adulte de l'établissement.
- 8- De détenir des cafetières et des bouilloires, ainsi que tout appareil électrique à usage non pédagogique.
- 9- D'introduire des substances nuisibles à la santé, de fumer la cigarette (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement.
- 10- D'entrer dans l'établissement en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites. **Dans ce cas, les responsables légaux seront avertis et ils devront venir immédiatement chercher leur enfant. Un tel acte peut conduire à la tenue du conseil de discipline.**

❖ REPRESENTATION DES ELEVES INTERNES

En début d'année scolaire, des élections permettent de désigner par dortoir afin d'élire les délégués qui seront les principaux interlocuteurs entre les élèves et les adultes de l'établissement. Ces délégués seront invités à participer à la Maison des Lycéens (MDL) et à proposer, après avoir consulté leurs camarades, des activités éducatives, culturelles et de loisirs.

❖ ETUDE DU SOIR ET TRAVAIL SCOLAIRE

Les internes bénéficient de l'aide pédagogique de l'assistant d'éducation en charge de la surveillance du dortoir lors de l'heure d'études.

Ce temps de travail se déroule en salle d'étude pour les élèves de Troisième et de Seconde. Les élèves de Première et Terminale font leurs devoirs dans leur chambre. Chaque élève doit travailler sur son bureau individuel, porte ouverte, et peut bénéficier, s'il le désire, du soutien de l'assistant d'éducation.

Sur les conseils de l'équipe pédagogique, des CPE et des assistants d'éducation, les horaires et l'organisation des études peuvent être modifiés.

Les élèves qui reviennent au lycée pour 19h30 auront l'heure d'étude obligatoire décalée de 20h à 21h afin qu'ils réalisent leur travail personnel.

❖ MEDICAMENTS / MALADIE

Les élèves ayant un traitement médical doivent déposer les médicaments et la prescription médicale à l'infirmière de l'établissement dès leur arrivée le lundi matin qui gèrera les traitements en lien avec les CPE et les Assistants d'éducation de service.

Il est rappelé que **sans ordonnance, aucun médicament ne sera donné à l'élève.**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital après appel du SAMU (15), sur décision du médecin régulateur. La famille alors avertie par l'établissement devra prendre contact avec l'hôpital.

En aucun cas, le personnel du lycée n'est habilité à conduire un élève aux urgences ou à faire sortir un élève de l'hôpital, mineur ou majeur.

En cas de maladie, les parents sont systématiquement appelés.

Les frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation sont à la charge des parents. C'est pourquoi chaque élève interne doit être en possession de sa carte vitale, mutuelle ou de l'attestation pour les élèves de moins de 16 ans. Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale est acceptée.

❖ VIE EN COMMUNAUTE ET HYGIENE

La vie à l'internat nécessite le respect de certaines règles de vie en communauté.

Les CPE se réservent le droit de changer des élèves de chambre si par cas ces derniers ne respectent pas le règlement et perturbent le bon fonctionnement de l'internat (bruit, chahut, indiscipline, etc.)

Le téléphone portable est toléré à l'internat. Il sera toléré pendant l'heure d'étude à des fins pédagogiques. **Son utilisation est interdite à partir de 21h45.**

Le matin, les élèves doivent faire leur lit, ouvrir les volets et aérer leur chambre. Afin que les agents puissent nettoyer correctement les locaux, rien ne doit rester par terre ou sur les bureaux (papiers, emballages, mouchoirs, etc...). Tous les appareils électriques devront être débranchés. **Tout objet personnel devra être placé dans les armoires fermées avec un cadenas. Les élèves sont responsables de leurs biens personnels.**

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'établissement scolaire ne peut être tenu responsable des vols, dégradations ou pertes

Les élèves doivent veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne. Ils doivent également veiller au respect des locaux à usage collectifs (sanitaires, douches salle commune, couloirs).

Lors des périodes de stage en entreprises et à chaque période de vacances scolaires, chaque élève **repartira avec sa literie et veillera à vider son armoire** en reprenant son cadenas.

Tous les 15 jours, les élèves doivent changer leur linge de lit.

Toutes les semaines, les serviettes de toilette devront être changées.

Tout linge sale doit être placé dans un sac prévu à cet effet.

❖ EQUIPEMENT ET MATERIEL ALLOUES AUX INTERNES

Un état des lieux est réalisé en début d'année par le service de Gestion. L'internat est mis à disposition propre avec du matériel en état de fonctionnement.

Chaque interne étant considéré comme responsable de son matériel, en cas de dégradation ou de perte, les familles devront prendre en charge les frais éventuels.

Une bagagerie est prévue pour le rangement des valises. Elle est ouverte le lundi matin dès 7h30 et tous les jours du reste de la semaine à partir de 7h10.

En cas de sortie sans autorisation, de dégradations volontaires, de vol, de violence physique et/ou verbale, d'état d'ébriété, de consommation de produits stupéfiants ou de toute autre faute constituant un manque de respect du règlement ou des règles de vie en collectivité, l'élève pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat, voire de l'établissement.

Le protocole sanitaire sera prioritaire, ce qui peut engendrer des modifications internes.

❖ LISTE DES AFFAIRES FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à fournir à l'élève une couette, un traversin et une couverture en laine ayant la certification M1, c'est-à-dire traité anti-feu.

❖ LISTE DES AFFAIRES NECESSAIRES POUR L'INTERNAT

Une valise

1 cadenas : pour l'armoire de la chambre

DRAPS

- Une paire de drap lit 90 ou un drap housse et une housse de couette
- Une housse de traversin (possibilité d'amener son oreiller avec une taie)
- Une alèse

LINGE ET NECESSAIRE DE TOILETTE

- Serviettes
- 1 trousse de toilette avec savon, dentifrice, shampoing, etc.
- 1 paire de claquettes (obligatoire) pour se rendre à la douche
- 1 peignoir de bain obligatoire pour se rendre à la douche et circuler dans le dortoir
- 1 sac à linge sale

VETEMENTS

- Tenue de sport
- Tenues de rechange (linge de corps et vêtements pour 5 jours)
- Manteau et vêtement de pluie